[Expérimentation du "pass Culture" : décret du 1er février 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/2/1/MICB1826987D/jo/texte)

Journal officiel du 2 février 2019

Le décret 2019-66 du 1er février 2019, relatif à l'expérimentation du « pass Culture », autorise cette expérimentation aux fins de faciliter l'accès à la culture. Le « pass Culture » fonctionne au moyen d'une application numérique, qui offre aux personnes âgées de 18 ans, françaises ou résidant sur le territoire national, un crédit non renouvelable leur permettant d'acquérir des biens et services culturels recensés par cette application pour une valeur maximale de 500 euros TTC.

[Expérimentation du "pass Culture" : arrêté du 5 février 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=48A46497B9E8CAE08F732E60A5617593.tplgfr21s_1?cidTexte=JORFTEXT000038108956&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038108712)

Journal officiel du 9 février 2019

L'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 concerne l'expérimentation du « pass Culture ».